

AUBORD

DECISION DU MAIRE N°DS2023_17

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

EMPRUNT SUR BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la commune de AUBORD,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, n° D2020_014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de procéder dans la limite des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- Considérant que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées par la consultation des établissements bancaires : Caisse d'Epargne et Crédit Agricole.
- Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans.

DECIDE :

ARTICLE I :

De souscrire un emprunt d'un montant de 300 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier cedex 4.

ARTICLE II :

Les caractéristiques détaillées de l'emprunt sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe classique amortissement progressif ;
- Echéances constantes trimestrielles ;
- Durée 20 ans ;
- Taux : 4.31% ;
- Frais de dossier : 600 euros.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 19 juillet 2023

Le Maire
André BRINDU

